



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Rése  
au  
Monit  
belg



**\*21014001\***

Tribunal de l'entreprise de Liège  
Division Verviers

14 JAN. 2021

Le greffier **Grefte**



N° d'entreprise : **0461 580 058**

Nom

(en entier) : **8 RENT**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société en Nom Collectif**

Adresse complète du siège : **Rue Prince Albert, 14 boîte 31 à 4840 Welkenraedt**

**Objet de l'acte : Constitution**

Société en nom collectif

Siège social à 4840 Welkenraedt, Rue Prince Albert 14 boîte 31

**CONSTITUTION**

Le 05 janvier 2021,

Monsieur BAISOULTANOV Tamerlan NN 87.12.23-479.63, domicilié à 4840 Welkenraedt, rue Prince Albert 14 bte 31

La société G Software SNC BE0679.550.326, dont le siège est situé à 4700 Eupen, Karl Weiss Strasse 40, représentée par M. GERIKHANOV Zaourbek NN 890719-519.53, domicilié à 4700 Eupen, rue de Verviers 4 bte 7, agissant en qualité de gérant et disposant de tous pouvoirs aux fins des présentes.

Il a été constitué ce jour, une société commerciale dont les soussignés arrêtent les statuts comme suit :

**STATUTS**

**ARTICLE 1 – Forme**

La société adopte la forme d'une Société en Nom Collectif.

**ARTICLE 2 – Dénomination Sociale**

La dénomination sociale est : **8 RENT**

**ARTICLE 3 – Siège**

Le siège social est établi à 4840 Welkenraedt, rue Prince Albert 14 bte 31

Il peut être transféré en tout autre endroit en Belgique, par simple décision de la gérance publiée aux annexes au Moniteur Belge.

**ARTICLE 4 – Objet**

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, directement ou indirectement, la location de tout type de véhicules et dispositif de transport pour les personnes physiques et morales.

77 Activités de location et location-bail N

77.1 Location et location-bail de véhicules automobiles

77.2 Location et location-bail de biens personnels et domestiques

77.3 Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2021 - Annexes du Moniteur belge

MONITEUR BELGE  
26-01-2021  
BELGISCH STAATSBLAD

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet, ou de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation et le développement.

#### ARTICLE 5 - Durée

La société est constituée pour une durée indéterminée.

#### ARTICLE 6 – Capital Social – Apports – Parts sociales

Le capital social s'élève à mille euros (1000,00 EUR). Il est divisé en mille (1000) parts sociales, d'une valeur nominale de un euros (1 EUR) chacune, numérotées de 1 à 1000, attribuées aux associés en proportion de leurs apports.

Apports en numéraire :

- M BAI SOULTANOV Tamerlan apporte à la Société, la somme de cinq-cents euros, ci 500 euros.
- La Société G Software SNC apporte à la Société, la somme de cinq-cents euros, ci 500 euros.
- Soit au total mille euros (1000 EUR). La totalité de la somme est immédiatement mise à la disposition de la société.

En rémunération des ces apports dont le montant total s'élève à mille euros, il est attribué :

- À Monsieur BAI SOULTANOV Tamerlan cinq cent (500) parts sociales entièrement libérées.
- À G Software SNC cinq cent (500) parts sociales entièrement libérées.

#### ARTICLE 7 – Décès

Le décès d'un associé ne met pas fin à la société ; celle-ci continue d'exister avec les héritiers du décédé,

#### ARTICLE 8 – Cession de parts

Aucun associé ne peut céder ses parts, ni s'associer à une tierce personne relativement à ses parts, sans le consentement exprès et écrit des autres associés.

#### ARTICLE 9 – Registre des associés

Il est tenu au siège social un registre des associés qui contient :

La désignation précise de chaque associé et du nombre de parts lui appartenant ;

L'indication des versements effectués ;

Les transferts ou transmissions de parts avec leur date, datés et signés par le cédant et le cessionnaire dans le cas de cession entre vifs, par le gérant et le bénéficiaire dans le cas de transmission pour cause de mort.

Les cessions ou transmissions n'ont d'effet vis-à-vis de la société et des tiers qu'à dater de leur inscription dans le registre des associés.

Tout associé ou tiers intéressé pourra prendre connaissance de ce registre.

#### ARTICLE 10 – Gérance – Pouvoirs

Monsieur BAI SOULTANOV Tamerlan et la société G Software SNC, représentée par monsieur GERIKHANOV Zaourbek sont les gérants de la Société.

A ce titre, ils détiennent les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

#### ARTICLE 11 – Rémunération

Le mandat de gérance sera gratuit.

#### ARTICLE 12 – Assemblée Générale

L'assemblée générale se compose des actionnaires.

L'assemblée générale ordinaire se réunit le dernier vendredi de juin à 20 heures.  
Ladite assemblée approuve les bilans et comptes annuels. Des assemblées générales spéciales et extraordinaires doivent, en outre, être convoquées par la gérance, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour, le lieu, le jour et l'heure où elle se tiendra. Elles sont faites par la gérance, quinze jours avant l'assemblée par lettre recommandée ou par simple lettre si les associés y consentent.

#### ARTICLE 13 – Ordre du jour

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les propositions figurant à l'ordre du jour, sauf si tous les associés sont présents ou représentés et d'accord pour délibérer.

#### ARTICLE 14 – Nombre de voix

Chaque part sociale donne droit à une voix.

#### ARTICLE 15 – Exercice social - Répartition

L'exercice social est du 1 janvier au 31 décembre.

Le bénéfice de l'année est réparti entre tous les associés au prorata de leurs parts dans le capital social, après application des dispositions légales en vigueur.

Toutefois, l'assemblée générale, délibérant à la majorité des trois/quarts des voix, peut toujours décider :

D'affecter tout ou partie du bénéfice net à un fonds de réserve ou de prévision ou le reporter à nouveau ;

Toute autre affectation

#### ARTICLE 16 – Dissolution - Liquidation

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments.

#### Dispositions temporaires

1° Le premier exercice social commencera le jour 15 janvier 2021 et se terminera le trente et un décembre deux mille vingt et un (31/12/2021)

2° La première assemblée générale ordinaire se tiendra le dernier vendredi de juin 2022.

Tels sont les statuts de la société.

Ainsi fait à Welkenraedt, le 05 janvier 2021

L'associé,  
G Software SNC  
GERIKHANOV Zaourbek

L'associée  
BAISOULTANOV Tamerlan